

DISPOSITIONS À RESPECTER DANS LE CADRE DU NOUVEAU CONFINEMENT

Mercredi 28 octobre 2020, le Président de la République, constatant une deuxième vague particulièrement forte de contamination du COVID-19, a annoncé un nouveau confinement généralisé du pays à compter du jeudi 29 octobre à minuit et au moins jusqu'au 1^{er} décembre.

Pour sa mise en œuvre, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Les articles 44 et 45 précisent les dispositions adoptées respectivement en ce qui concerne les sports et la culture. Ces mesures concernent tout le territoire national

Par le présent communiqué, la Fédération des clubs de la défense (FCD) s'adresse à tous les clubs qui lui sont affiliés, dirigeants, encadrants et pratiquants, pour leur confirmer les dispositions à appliquer depuis le 1^{er} novembre 2020.

Les activités sportives

CATÉGORIES	STATUT	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Sport associatif <i>Entraînements et compétitions</i>	Interdit	ERP fermés à l'exception des publics prioritaires* Rassemblements interdits sur la voie publique
Piscines couvertes et plein air <i>Tous modes d'exploitation</i>	Interdit	ERP fermés à l'exception des publics prioritaires*
Manifestations sportives espace public	Interdit	Rassemblements interdits sur la voie publique
Pratique sportive en ERP couverts et plein air (X et PA)	Interdit	ERP fermés à l'exception des publics prioritaires*
Activités nautiques et de plaisance	Interdit	Dans les plages, plans d'eau et lacs
Pratique individuelle	Autorisé	Remise en forme, sport santé, bien-être Être muni d'une attestation Limite d'1 km autour du domicile 1 heure au maximum – 1 fois par jour Pratique sans masque Possible exclusivement dans l'espace public

***Publics prioritaires :** scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap.

Les activités culturelles

CATÉGORIES	STATUT
Musées et Monuments	Interdit
Salles d'activités culturelles	Interdit
Salles de spectacles – Cinémas et Théâtres	Interdit
Chapiteaux, tentes et structures	Interdit
Salles de danse et de jeux	Interdit
Bibliothèques	Interdit

Les équipements sportifs

Pour rappel, tous les établissements recevant du public (ERP) couverts (de type X) ou de plein air (de type PA) du territoire sont fermés au public. Seuls les publics prioritaires (cf. supra) peuvent y accéder munis d'une dérogation.

Le sport à domicile

Le ministère chargé des sports a créé dès le printemps une plateforme qui propose des contenus sportifs gratuits, certifiés adaptés à une pratique à domicile pour tous types de publics et de niveaux : <https://bougezchezvous.fr/>

Cette plateforme permet à chacun d'accomplir ses objectifs sportifs en bénéficiant de rappels quotidiens, à l'horaire que l'utilisateur aura préalablement défini, ainsi que des conseils et contenus personnalisés sous forme de courriels et notifications et selon ses préférences et son niveau.

La FCD encourage les conseillers techniques sportifs (nationaux et régionaux) et les animateurs sportifs à proposer des contenus numériques qui permettront de préserver le lien entre les pratiquants, les animateurs et les clubs affiliés.

Les dispositions gouvernementales sont effectives depuis le 29 octobre minuit. Elles seront actualisées d'ici 2 semaines en prenant en compte l'évolution de la situation sanitaire. Le respect de ces dispositions est obligatoire pour permettre la décrue de contagion.

Pascal RAVEAU
Directeur général de la Fédération des clubs de la défense

Sport & Culture dans la défense



16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 85 - PNIA : 861 947 34 85 - Télécopie : 01 79 86 34 84
Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français